



CANNES
PAYS DE
LÉRINS



Règlement du Jeu-Concours 2023

6^{ème} édition communautaire du jeu-concours « Triage au sort »

*Organisé par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Du 01 avril au 30 avril 2023*

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) organise la 6^{ème} édition du jeu-concours « Triage au sort » du 01 avril au 30 avril 2023 inclus.

Le jeu-concours est réservé aux résidents du territoire communautaire de la C.A.C.P.L., c'est-à-dire des Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins, Théoule-sur-Mer, et aux salariés sur ce territoire même s'ils n'y résident pas.

Seuls sont exclus de participation les agents de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les agents du SMED et les salariés de Paprec Cannes.

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- Noter sur le bulletin de participation, édité à cet effet, ou sur papier libre leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, adresse de l'employeur pour les actifs ne résidant pas sur le territoire de la C.A.C.P.L.) ;
- Glisser ce bon dans une bouteille vide en plastique transparent ;
- Déposer la bouteille dans un sac jaune, un conteneur jaune de tri sélectif ou un point d'apport volontaire de tri sélectif, situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Les bulletins de participation seront disponibles dans les points municipaux des Communes du territoire de la C.A.C.P.L. et en téléchargement sur le site de la C.A.C.P.L..

Les bouteilles seront uniquement acceptées pendant la période du 01 avril au 30 avril 2023 inclus.

Le nombre de bouteilles jetées par foyer est illimité, mais il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer. Pour assurer le respect du présent règlement, la C.A.C.P.L. se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et des conditions exigées pour leur participation (justificatif de domicile demandé à chaque gagnant ou le bulletin de salaire pour les actifs).

Tout bulletin aux coordonnées incomplètes sera éliminé du tirage au sort.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère ou inexacte entraîne leur élimination du jeu-concours.

Si toutefois, un même foyer était lauréat de plusieurs lots, le service organisateur sera contraint de réduire le gain à un lot unique (le premier tiré au sort).

Le jeu-concours est ouvert aux mineurs sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal ou d'un tuteur légal, qui devra justifier de son autorité parentale sur simple demande de la Communauté d'agglomération. Le lot sera remis au mineur sous le contrôle de ses parents ou de son représentant légal.

ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT

Les emballages recyclables seront acheminés au centre de tri de Cannes par les moyens de collecte habituels.

Les bouteilles en plastique transparent contenant un bulletin de participation seront isolées par les services de la Société PAPREC, exploitante du Centre de tri de Cannes.

La détermination des gagnants s'effectuera en 2 phases.

Un tirage au sort sera effectué les mardis 11, 18 et 25 avril 2023 à 14h30 ainsi que le mardi 02 mai 2023 à 14h30. À chacune de ces dates, le service organisateur procédera à un tirage au sort d'au moins 50 bouteilles parmi les bouteilles stockées au centre de tri durant une semaine. Les bulletins ainsi isolés devront correspondre à des foyers distincts.

Chaque semaine, les bulletins de participation tirés au sort seront conservés par le service organisateur.

Le mardi 02 mai 2023, le service organisateur procédera au tirage au sort final des gagnants parmi les bulletins sélectionnés, par ordre de sortie. Les gagnants seront tirés au sort et mis en corrélation avec les lots qui auront été collectés auprès des partenaires du jeu-concours.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis par le service organisateur par téléphone et/ou courriel.

Au moment du retrait de leurs lots, les gagnants devront fournir un justificatif prouvant leur domiciliation (*facture de téléphone, d'électricité, d'Internet, quittance de loyer, bulletin de salaire*).

Après trois relances téléphoniques et/ou courriel, le lot sera considéré comme refusé.

ARTICLE 5 : REMISE DES PRIX ET RETRAIT DES LOTS

La remise des lots aura lieu courant juin 2023. Les gagnants seront avertis par téléphone ou par courriel de la date de la remise des lots.

En cas d'indisponibilité du gagnant le jour de la remise des lots, celui-ci a la possibilité de se faire représenter. Le récipiendaire devra présenter sa pièce d'identité et celle du gagnant (ou une photocopie).

Les lots offerts ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange par le service organisateur ou le partenaire.

Certains lots peuvent comporter une date de validité.

Les lots seront conservés pendant une période maximale de trois mois. Tout lot non retiré au terme de ce délai sera considéré comme définitivement perdu sans recours ni contestation possible de la part du gagnant. Après cette période, les lots non récupérés seront offerts lors d'évènements organisés par la C.A.C.P.L..

ARTICLE 6 : LISTE DES LOTS ET PARTENAIRES

Pendant la durée du jeu-concours, la liste des lots et des partenaires est téléchargeable sur le site de la C.A.C.P.L. et sur la page Facebook de celle-ci. Cette liste est susceptible de mises à jour jusqu'à la fin du jeu-concours.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants acceptent par avance, du seul fait de leur participation et sans contrepartie quelle qu'elle soit, que les organisateurs utilisent à des fins publicitaires ou promotionnelles, quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci.

Les données à caractère personnel des participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à compter de l'entrée en application, le 25 mai 2018, du règlement général sur la protection des données n° 2016/679, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse électronique rgpd@cannespaysdelerins.fr ou à l'adresse postale suivante :
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - CS 50044 - 06414 CANNES Cedex.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu-concours soit de soumettre au tirage au sort ou au jury les inscriptions recueillies, sous réserve que la participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Si, pour cause de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, tel que défini par la jurisprudence, le jeu-concours venait à être modifié, prolongé, écourté, reporté, annulé ou à limiter les gains ;
- En cas d'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ;
- En cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, de quelque nature que ce soit, ainsi qu'en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- En cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue, etc.) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'ensemble du jeu-concours sera réalisé dans le respect des mesures de sécurité liées à l'épidémie de la Covid 19.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 10 : PRISE D'EFFET ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site internet de la C.A.C.P.L. (www.canneslerins-infotri.fr).

Il pourra être adressé par mail sur simple demande au 04.89.82.20.22. ou trageausort@cannespaysdelerins.fr.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur son site. L'avenant prendra effet dès sa publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération (www.canneslerins-infotri.fr).

Le règlement et ses avenants entreront en vigueur à compter de leur mise en ligne et tout participant sera réputé les avoir acceptés du simple fait de sa participation au jeu-concours.

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (www.canneslerins-infotri.fr).

ARTICLE 11 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par courrier électronique à l'adresse email suivante : trageausort@cannespaysdelerins.fr.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne sera plus recevable au-delà des 15 jours suivant la clôture de l'opération.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.